## **ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-109**

Objet : Réglementation temporaire de la circulation 6 rue Val es dunes

## Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967;

Vu la demande présentée par l'entreprise SATO GIBERVILLE située à Giberville (14730), pour effectuer des travaux de branchement électrique, à compter du 13 avril 2022 et jusqu'au 6 mai 2022 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de viabilisation télécom, travaux effectués par l'entreprise Sato Giberville dont le siège social est situé ZI du Martray à Giberville (14730),

## Arrêtons

Article I: La circulation sera interdite rue Val es dunes du 13 avril 2022 au 6 mai 2022. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue Val es dunes au droit du chantier, du 13 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus pendant toute la durée des travaux.

Article II : l'entreprise Sato Giberville chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Sato Giberville(Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult, le 31 mars 2022

Fabienne Royer-Cocain djointe au Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.